

ANNEXE I



Source : https://www.cairn.info/loading.php?FILE=OUTE/OUTE_030/OUTE_030_0261/OUTE_030_art24_img001.jpg, date de publication:30/08/2016,date de consultation: 29/01/2019.

ANNEXE II

I. L'origine du village de Farahalaña

Auparavant, le premier village se trouvait à Ambohitri'Anjoatsy. Le fondateur du village s'appelait Samilahy, originaire des pays arabes.

En face, se dressait une colline appelée Ambatoleoño et le nom du premier habitant était Ndriamasy. Samilahy et Ndriamasy étaient tous les deux rois et s'entendaient très bien au début. Ndriamasy s'était marié avec la soeur de Samilahy. Le fleuve Lokoho n'était pas encore en période de crue à cette saison et une pierre servait de passage pour le traverser.

Un jeudi, Samilahy organisa une fête dans son village. Il avait invité les villageois et tuait beaucoup de poulets à cette occasion. De son côté, Ndriamasy a fait de même, mais comme repas il tuait un zébu pour honorer la fête.

Alerte, les gens se précipitaient chez Ndriamasy qui préférait les poulets. Ecœuré, Samilahy en voulait à Ndriamasy qui d'après lui avait pêché sa fête et causé sa perte.

Ainsi donc il avait jeté les poulets aux pieds du pont en pierre et se décomposaient. Lorsque les gens traversaient le pont ils ont trouvé les cadavres des poulets avec une telle puanteur qu'ils ont définie par donner le nom du fleuve *lokoho* qui vient des mots poulet ou *aköhochez* les Betsimisaraka pétrifiés.

Dès lors des deux rois sont devenus des antagonistes. Il était une fois, trois hommes venant du Sud, accompagnés de leurs zébus passaient par un village appelé *Andöhan'aombyou omby*, situé près de celui de Ndriamasy. Ils s'arrêtèrent pour se reposer et bivouaqua.

Quand leur repas fut prêt, l'un d'eux était parti chercher de l'eau pour réparer du *ranonampango* eau de riz mais lui n'était parti plus revenu, la seconde s'était mise à sa recherche. Une fois de plus, il n'était pas revenu non plus. Alerté, le troisième partait lui aussi et subissait la même malchance que celle de ses compagnons. En effet, ces trois hommes s'étaient trouvés mort, tués par Samilahy les a enterrés à l'endroit où ils avaient bivouaqué. Entre le temps, le reste du riz servant à faire du « ranonampango » brûlait et devenu très sec.

Ainsi on a appelé la tombe des trois hommes « Maikiampango ». Quand tout fût terminé, il détruira le pont.

En 1707, Samilahy s'installa à Farahalaña sa maison était juste à l'endroit où se trouve actuel. Avant, cet endroit était plein de broussailles (dara), leur étable se trouvait à côté du bar. Samilahy a eu lieu trois fils. Ses esclaves avaient construit le village d'Ambohijalabe. Un jour il était tombé malade et succombait. Il fut enterré à Ambalabao. Il apparaît que Samilahy mesurait près des deux mètres. A sa mort, ses fils avaient quitté le village qui est devenu abandonné. De son côté, Ndriamasy a quitté à Ambatoleono pour vivre à Andempona. Il a eu sept enfants avec la soeur de Samilahy. Ils vivaient dans un petit village à Anjakely jusqu'à sa mort et fut enterré à Anjiabe. La plupart des habitants d'Antsahaborara sont ses descendants.

En 1807, un nommé Sambo, venu de l'Ouest (Antimahoro, Mayotte), avait reconstruit le village qui s'est agrandi jusqu'à ce jour.

Lorsque Samilahy avait quitté Ambohitr'Anjoatsy pour vivre à Farahalaña, cet endroit était encore une vaste forêt et quand quelque un voulait le voir, les gens lui répondaient: «Continue ton chemin et tu le trouveras au bout de cette forêt d'où le nom Farahalaña».⁶⁰

⁶⁰Plan communal de développement de la commune rurale de Farahalana, 2004, 5-8Pgs.

ANNEXE IV

Tableau n°01: Récapitulatif des élèves aux écoles privées niveau I selon leur classe

N°	Etablissement	11è	10è	9è	8è	7è	TOTAL
1	MEVASOA	66	49	47	26	34	222
2	PROGRES	25	24	21	13	20	103
3	ST JOSEPH	18	17	15	20	20	90
4	SANTA JAKOBA	33	19	22	41	82	197
5	SUN LIHT	12	06	09	13	12	52
6	VINCENT DE PAUL	27	24	40	34	40	165
	TOTAL	181	139	154	147	208	829

Source: Enquête personnelle, année 2017

Tableau n°02: Représentation par effectifs des élèves niveau II publique

N°	Etablissement	6è	5è	4è	3è	Total
1	Antafononana	41	07	09	64	121
2	Farahalanana	113	62	123	378	676
	Total	154	69	132	442	797

Source: Enquête personnelle, année 2017

Tableau n°03: Effectifs des élèves niveau II en fonction de leurs écoles privées

N°	Etablissement	6è	5è	4è	3è	Total
1	MON FUTURE	61	57	29	55	202
2	PROGRES	20	08	24	13	65
3	SUN LIGTH	08	06	06	05	25
	Total	89	71	59	73	292

Source: Enquête personnelle, année 2017

ANNEXE V**CainLamarre Casgrain Wells, Société en nom collectif****LE RÔLE DE MODÈLE DE L'ENSEIGNANT À L'ÉCOLE EN PRÉSENCE DES ÉLÈVES**

Le devoir de l'enseignant de respecter les valeurs de la société québécoise en présence des enfants est évident. Ainsi, si la rectitude politique est présentement de mise dans notre société, cela devrait se refléter dans le comportement du corps professoral. Dire d'une personne qu'elle est grosse a pu être vu positivement lorsque cela était signe de prospérité, mais il est clair que ce qualificatif est souvent mal reçu de nos jours. Son utilisation par un enseignant à l'endroit d'un ou d'une élève risquerait donc d'être perçue comme un manque de respect, une forme de rejet et possiblement comme un motif de reproche de la part d'une commission scolaire. Lorsque des remarques ou des propos désobligeants sont tenus devant les enfants, dans la classe ou à l'école, le lien avec l'emploi et le manquement au devoir de l'enseignant est évident. Ce ne sont toutefois pas là les seules situations susceptibles de mettre en cause le rôle de l'enseignant dans la société.

HORS LA PRÉSENCE DES ÉLÈVES

Le comportement d'un enseignant lorsqu'il est à l'école, mais hors de la présence des élèves, peut également justifier l'imposition de mesures disciplinaires, s'il est fautif.

CainLamarre Casgrain Wells, Société en nom collectif

L'affaire *Conseil de l'éducation de Toronto*²⁸ nous donne un bon exemple de ce type de manquement. Rappelons les faits à l'origine de cette décision. Des lettres de menace et d'insultes ont été écrites par un enseignant déçu de se voir continuellement refuser une promotion. Après avoir porté plainte pour racisme auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne, l'enseignant a expédié de telles lettres à des représentants de l'employeur. Les élèves n'ont jamais été mis en cause ni même informés de la teneur, voire même de l'existence de cette correspondance. Ces lettres contenaient des manifestations d'agressivité et des menaces qui ne se sont par contre jamais concrétisées. Les experts consultés par les parties s'entendaient pour dire que cet

enseignant n'était pas susceptible de commettre des actes de violence et qu'il ne souffrait d'aucun désordre psychologique. Néanmoins, les lettres qu'il a rédigées et l'agressivité dont elles font preuve ont été considérées comme des manquements graves au rôle que doivent assumer les enseignants. Que cette agressivité ne se soit pas manifestée devant des élèves n'a rien changé à l'affaire et l'enseignant s'est vu refuser le droit de réintégrer son emploi. La Cour suprême écrit : « *Du fait de leur situation de confiance, les enseignants doivent prêcher par l'exemple et par leur enseignement, et ils donnent l'exemple autant par leur conduite en dehors des salles de cours que par leur prestation dans celles-ci. En conséquence, toute mauvaise conduite en dehors des heures normales d'enseignement peut constituer le fondement de procédures disciplinaires.* »²⁹

Cain Lamarre Casgrain Wells, Société en nom collectif

Tout comme dans l'arrêt *Ross* précité, c'est donc l'inaptitude de l'enseignant ayant tenu des propos agressifs ou racistes à remplir son rôle de « modèle » qui a été déterminante dans le choix de la mesure disciplinaire à imposer. Les tribunaux se sont demandé si l'on pouvait prendre exemple sur un adulteraciste ou agressif au point de menacer de mort les gens qui le contrarient. Dans les deux cas, la réponse négative des tribunaux s'est traduite par la perte d'emploi des enseignants pour des propos qu'ils avaient tenus hors la présence d'élèves.

LE RÔLE DE MODÈLE DE L'ENSEIGNANT À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE EN PRÉSENCE DES ÉLÈVES

Les exemples ci-dessus mentionnés permettent de comprendre facilement que le comportement fautif adopté par un enseignant en présence d'élèves, même à l'extérieur de l'école, pourra faire l'objet de mesures disciplinaires. L'enseignant, la fin de semaine, est encore un enseignant. Il en va de même pendant les vacances estivales, lorsqu'il quitte l'école le soir, etc. Selon la Cour suprême, l'enseignant « *n'est pas en mesure de (...) « choisir le chapeau qu'il portera et dans quelle occasion (...) » ce chapeau d'enseignant, il ne l'enlève donc pas nécessairement à la de l'école et, pour certains, il continue à le porter même après les heures de travail* »³⁰ La décision *Audet* de la Cour suprême illustre de façon convaincante ce principe. Un jeune enseignant de 22 ans était accusé d'avoir abusé de l'autorité que son statut lui octroie en posant des gestes à caractère sexuel à l'endroit d'une élève pendant les vacances estivales et donc en dehors du contexte scolaire.

Cain Lamarre Casgrain Wells,

Société en nom collectif

Selon la Cour, l'enseignant devait, même à ce moment, garder à l'esprit le rôle de modèle qu'il est appelé à jouer auprès des jeunes et éviter d'abuser de la position d'autorité dont il jouit auprès de ceux-ci.

HORS LA PRÉSENCE DES ÉLÈVES

L'enseignant qui adopte un comportement ne cadrant pas avec les valeurs qu'il doit promouvoir alors qu'il n'est ni dans le contexte scolaire ni en présence des élèves peut aussi se voir imposer des mesures disciplinaires. Dans ce cas, la publicité faite autour des gestes posés par l'enseignant aura un impact déterminant. En effet, si les élèves ne sont pas directement témoins d'un comportement fautif, l'enseignant n'aura donné de mauvais exemple que si les gestes posés ont été publicisés, que ce soit par la voie des médias ou simplement par le bouche à oreille. L'affaire *Syndicat des travailleurs et travailleuses de l'enseignement de Port-neuf CEQ c. Commission scolaire de Port-neuf 31* en est un exemple. L'enseignant, trouvé coupable de fabrication de matériel pornographique et de grossière indécence, n'avait posé les gestes reprochés que chez lui et uniquement en présence d'adultes consentants, sans qu'il n'y ait aucune participation d'enfants, à quelque titre que ce soit.

Cain Lamarre Casgrain Wells, Société en nom collectif

Devant ces faits, l'arbitre écrit : « [...] la preuve atteste qu'aucun enfant n'était concerné et que l'employeur le savait. En un tel contexte, l'employeur se devait de convaincre le tribunal que la nature et la gravité des accusations criminelles ont entraîné une publicité qui risquait de causer un dommage important à sa réputation d'institution d'enseignement, déminer sa crédibilité, s'il ne relevait pas le plaignant de ses fonctions. Car en tant qu'institution d'enseignements spécialisés aux niveaux préscolaire et primaire, l'employeur a la responsabilité sociale de s'assurer que tout enseignant présente certaines garanties morales et il doit, lors d'accusations criminelles, même s'il sait qu'aucun enfant n'est impliqué, évaluer néanmoins ce qui a été porté à la connaissance du public. » La publicité faite autour de cette affaire a, en l'espèce, conduit au maintien du congédiement de l'enseignant impliqué dans la commission de ces actes criminels. Il est vrai que la présence ou l'absence de publicité autour d'une situation impliquant un enseignant n'est pas nécessairement contrôlée par celui-ci. Considérer ce facteur pour déterminer si un congédiement doit ou non être maintenu peut donc sembler arbitraire. En effet, les mêmes gestes posés par un enseignant pourraient, dans un cas, ne pas faire l'objet de publicité, ne pas ternir l'image de l'employeur ni remettre en question le rôle de modèle

qu'il joue et, donc, ne pas justifier un congédiement. Dans un autre cas, le même comportement d'un enseignant ayant fait l'objet d'une vaste publicité pourrait, simplement à cause de cette diffusion dont l'enseignant n'est nullement responsable, justifier un congédiement.

Cain Lamarre Casgrain Wells, Société en nom collectif

Néanmoins, la considération de cet élément par les tribunaux trouve sa justification dans le devoir de l'employeur de préserver son image et ainsi, la confiance de la société dans le système d'éducation.

ANNEXE VI

L'EDUCATION ET LE ROLE DES ENSEIGNANTS A L'HORIZON, UNESCO, 2020

MEIRIEU Philippe

Professeur des universités

Depuis le début du vingtième siècle, et de manière si récurrente que plusieurs commentateurs ont pu parler d'un " bégaiement " constitutif du discours pédagogique, il est d'usage d'opposer une " pédagogie centrée sur l'enseignant " et une " pédagogie centrée sur l'apprenant ". Dans la première, la situation serait organisée autour de la prestation du maître : celui-ci dispense des informations dont la validité scientifique et culturelle est avérée mais sans se demander d'aucune manière si elles sont adaptées à ses élèves, intégrées dans leur progression et participe de leur formation personnelle. Dans la seconde, la situation serait organisée autour de la construction par l'élève de ses propres connaissances : l'enseignant y devient une personne-ressource qui diagnostique les besoins de chacun, lui fournit les documents et exercices adaptés, l'accompagne dans un parcours individualisé. Dans la " pédagogie centrée sur l'enseignant ", il s'agirait de séduire ou de capter un auditoire pour l'amener à reproduire un comportement intellectuel standardisé. Dans la " pédagogie centrée sur l'apprenant ", on mettrait en place des " contrats " à partir d'objectifs négociés, avec le souci constant d'impliquer chacun dans la démarche, de le rendre " actif " et de le faire participer à sa propre évaluation. Dans la première règnerait la sélection drastique imposée par la règle du " mimétisme identificatoire ". Dans la seconde se construirait progressivement un modèle de réussite différenciée où chacun pourrait atteindre des objectifs différents mais d'égale dignité.

ANNEXE VII

TYPES DE QUESTIONNAIRES

- 1) Quel âge avez-vous?
- 2) Cochez à celui qui vous convient, sexe Masculin Féminin
- 3) Quelle est votre religion?
- 4) Quelle est votre profession?
- 5) Quelle est la profession de ton père et celle de ta mère?
- 6) Vous-êtes dans quelle classe?
- 7) Qu'est-ce que vous faites en rentrant de l'école?
- 8) Après votre cours ou l'école, il semble que vos cahiers, leçons et devoirs sont vérifiés par vos parents?
- 9) Comment jugez-vous le caractère de vos enseignements en général et encadrez ce ou ceux qui vous semble correct: sévère, communicateur, orateur, irréprochable, convainquant, model, ouvert ou fermé, explicatif, compréhensif et dynamique?
- 10) Combien de kilomètre avez-vous fait pour parvenir jusqu'à l'école.
- 11) Pour quelle raison vous avez quitté l'école?
- 12) Avez-vous quitté l'école en quelle classe et quel diplôme?
- 13) Qu'attendez-vous après l'école?
- 14) Comment trouvez-vous votre relation envers vos parents et vos enseignants?
- 15) Etes-vous déjà victime de l'envoutement et quel type?
 - Choisissez entre ces réponses: Oui ou Non
- 16) Le sorcier est-il membre de la famille ou de l'entourage social?
- 17) Vous faites du sport et quel type?
- 18) Quel est votre centre de loisirs et d'intérêts?
- 19) Que font vos parents après les heures de travail et pendant les jours interdits?
- 20) Quels sont les enjeux majeurs que vous faisiez face pendant les heures de travail ?
- 21) Comment trouvez-vous l'organisation au sein de l'administration pédagogique de actuelle?

- 22) Les ressources sont-ils satisfaisantes ou non?
- 23) Avez-vous des suggestions afin de réajuster les problèmes au sein de l'administration, de l'éducation et de l'enseignement pédagogique ?
- 24) Pour quelles raisons et comment utilisez-vous les charmes traditionnels?
- 25) Dans quel cas utilisez-vous les plantes médicinales?
- 26) Quelles sont les différences entre les charmes traditionnels et les plantes médicinales?
- 27) Quelle est la signification des terminologies sorts, envoutementset remèdes chez les traditionalistes et chez les naturalistes?
- 28) Utilisez-vous les charmes magico-traditionnels comme balise social et un facteur de l'accroissement économique rural ou pour en causer des ennuis aux autres?
- 29) Quel est la différence entre sorcier, devin et guérisseur au niveau local, selon vous?